

Présents : RONGVAUX Alain, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, GOBERT Cyrille, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, SCHMIT Armand, SOBLET José, LORET Marie-Jeanne, ALAIME Caroline,	<i>Bourgmestre-Président</i> <i>Échevins</i> <i>Présidente du C.P.A.S.</i> <i>Conseillers</i> <i>Directrice générale</i>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Mme V. GIGI absente en début de séance.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 29 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 29.11.2017 est approuvé à l'unanimité.

Mme V. GIGI entre en séance.

Point n° 2 : Budget de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger - exercice 2018 : approbation

Vu la convention entre l'Administration communale et l'ASBL Centre sportif et culturel de Saint-Léger votée par le Conseil communal du 15/09/2011, et notamment son article 11 concernant la participation financière de l'Administration communale permettant de couvrir le déficit de l'ASBL Centre sportif et culturel ;

Attendu la proposition de budget 2018 tel qu'approuvée par l'Assemblée générale de l'ASBL Centre sportif et culturel de Saint-Léger en date du 11/12/2017 et jointe au dossier ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 12/12/2017, conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'article 764/332-03 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 lequel prévoit un crédit de 42.511,00 € ;

Attendu l'avis de légalité favorable rendu par le Receveur régional en date du 13/12/2017 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité :

le budget annuel de l'année 2018 de l'ASBL « Centre sportif et culturel de Saint-Léger », à savoir :

- Total charges : 98.711,00 €
- Total produits : 98.711,00 €
- Dont intervention communale : 40.511,00 €

Le crédit budgétaire à l'article 764/332-03 de l'exercice 2018 sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire, à savoir une diminution de 2.000,00 €.

Point n° 3 : Budget de l'ASBL « Bibliothèque A livre ouvert » - exercice 2018 : approbation

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 05.05.2006 par laquelle il décide d'adopter une convention entre la Commune de Saint-Léger et l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert », notamment l'article 11 :

« L'intervention financière de la Commune sera égale aux besoins de l'A.S.B.L. pour satisfaire au prescrit du Décret du 28.08.1978 organisant le Service public de la Lecture et ses modifications ainsi qu'à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 et ses modifications.

Le montant en sera fixé annuellement sur base du budget de l'A.S.B.L. soumis à l'approbation du Conseil communal.

La liquidation de l'intervention financière communale s'effectuera par tranches trimestrielles. L'A.S.B.L. « Bibliothèque à livre ouvert » justifiera de l'utilisation de l'intervention financière communale par le rapport d'activités annuel et les comptes d'exploitation transmis à la Communauté française.

Si l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert » ne justifie pas entièrement de l'utilisation de cette intervention financière communale, l'intervention à laquelle elle peut prétendre l'année civile suivante sera amputée du montant non justifié. » ;

Attendu le budget annuel 2018 de l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert », transmis le 08/12/2017 et établi dans le respect de l'article 11 de la convention dont question à l'alinéa ci-dessus, duquel il appert que l'intervention communale nécessaire s'élève à 10.500,00 euros ;

A l'unanimité,

APPROUVE

la dotation, pour l'année 2018, de la Commune de Saint-Léger à l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert » au montant de 10.500,00 euros, crédit budgétaire prévu à l'article 7671/332-02 du budget ordinaire 2018.

Point n° 4 : CPAS - Modification budgétaire n° 2 du service ordinaire - Budget 2017 : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale (L.O.) ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale et plus particulière son Chapitre IX intitulé « De la tutelle administrative » (art. 108-113) ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Collège du 11.12.2017 accusant réception du dossier complet relatif à la modification budgétaire ordinaire n° 2 du CPAS de Saint-Léger, réceptionné en date du 07.12.2017 et fixant la date d'expiration du délai de tutelle au 16.01.2018 ;

Considérant que la MB 2/2017 du CPAS ne modifie pas le montant de la dotation communale en 2017 ;

Considérant que la MB 2/2017 du CPAS a été votée par le Conseil de l'Action Sociale de Saint-Léger, en sa séance du 30.11.2017 ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ladite MB 2/2017 (D. 23.01.2014 - Art. 17) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 08.12.2017 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable du 08.12.2017 rendu par le Receveur régional et joint en annexe ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}.

D'approuver la modification budgétaire 2/2017 (service ordinaire) du CPAS aux montants arrêtés comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.106.700,23	2.106.700,23	
Augmentation	62.718,67	92.998,67	- 30.280,00
Diminution	0,00	30.280,00	30.280,00
Résultat	2.169.418,90	2.169.418,90	

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS, la MB devenant exécutoire en cas de vote favorable.

Point n° 5 : Budget du CPAS - exercice 2018 : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale (L.O.) ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale et plus particulièrement son Chapitre IX intitulé « De la tutelle administrative » (art. 108-113) ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Collège du 11.12.2017 accusant réception du dossier complet relatif au budget 2018 du CPAS de Saint-Léger, réceptionné en date du 07.12.2017 et fixant la date d'expiration du délai de tutelle au 16.01.2018 ;

Considérant que le budget 2018 du CPAS a été voté par le Conseil de l'Action Sociale de Saint-Léger, en sa séance du 30.11.2017 ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ledit budget 2018 (D. 23.01.2014 - Art. 17) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 08.12.2017 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable du 08.12.2017 rendu par le Receveur régional et joint en annexe ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. D'approuver le budget 2018 du CPAS aux montants arrêtés comme suit :

	Recettes	Dépenses
Budget initial ordinaire	1.857.333,35	1.857.333,35
Budget initial extraordinaire	28.000,00	28.000,00

Intervention communale : 340.000,00 €.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS, le budget 2018 devenant exécutoire en cas de vote favorable.

Point n° 6 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'ASBL « Entente villageoise Châtillon » dans le cadre de l'aménagement du local mis à sa disposition : décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition d'un local communal, datée du 15.05.2017, entre la Commune de Saint-Léger et l'ASBL « Entente villageoise Châtillon », laquelle prévoit notamment en son article 5 que l'ASBL installera, sous surveillance de la Commune et après en avoir obtenu l'aval, une cloison de séparation dont la Commune prendra en charge le coût des matériaux après la demande de subside à introduire par l'ASBL ;

Attendu le courrier du 24.11.2017 de Monsieur Stany MICHEL, Secrétaire de l'ASBL Entente villageoise Châtillon, sollicitant l'aide de la Commune de Saint-Léger pour les matériaux nécessaires à la cloison de séparation ;

Vu les différentes factures justificatives d'achat de matériaux transmises par Monsieur Stany MICHEL en date du 24.11.2017, pour un montant de 2.388,64 € ;

Considérant l'importance pour une Commune de soutenir les activités des groupements communaux, notamment par la mise à disposition de locaux adéquats ;

Attendu l'article 762/332-02 - subsides aux associations culturelles et de loisirs - du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. : La Commune de Saint-Léger octroie une subvention de 2.388,64 € à l'ASBL « L'Entente villageoise Châtillon », ci-après dénommée le bénéficiaire.

Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention pour ses frais d'aménagement de cloison dans la « Maison Turbang ».

Art. 3. : La subvention est engagée à l'article 762/332-02, subsides aux associations culturelles et de loisirs - du service ordinaire du budget de l'exercice 2017.

Art. 5. : La liquidation de la subvention est autorisée vu la réception des factures justificatives en date du 24.11.2017.

Art. 6. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 7. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Point n° 7 : Redevance communale sur la distribution d'eau - exercice 2018 : adaptation

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1124-40, L3111-1 à 3151-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu la directive européenne 2000/60/CE du 22/12/2000 relative au principe du pollueur-payeur ;

Vu le Code de l'eau, articles D228 et suivants ;

Vu la circulaire du 08/08/2006 relative à l'application du plan comptable par les services communaux ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Attendu que le distributeur est tenu d'appliquer la tarification par tranches réparties en volumes de consommations annuels suivant l'article D 228 du Code susvisé ;

Revu sa délibération du 25 octobre 2017 par laquelle le Conseil communal décide de fixer le prix de l'eau, pour l'exercice 2018, approuvée par les autorités de Tutelle en date du 27 novembre 2017 ;

Vu que, conformément à l'article D330-1 du Code de l'eau, la contribution au fonds social de l'eau est indexée chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;

Attendu que, suivant l'indice des prix à la consommation au 30 octobre 2017, le nouveau montant de la contribution au fonds social est de 0,0264 €, applicable au 1^{er} janvier 2018 (au lieu de 0,0259 €) ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adapter le prix de l'eau en fonction de ce nouveau montant;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 08/12/2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3^e et 4^e du CDLD ;

Attendu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 12/12/2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'adapter le prix de l'eau, pour l'exercice 2018, comme suit :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2018, une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique, conformément à la structure tarifaire suivante :

	Formule plan tarifaire
Redevance compteur	(20 x CVD)+ (30 x CVA)
0 à 30 m³	(0,5 x CVD) + FSE
de + de 30 à 5000 m³	CVD + CVA + FSE
+ de 5000 m³	(0,9 x CVD) + CVA + FSE

Montants auxquels il convient d'ajouter la TVA.

Article 2 : Pour l'exercice 2018, les taux suivants sont fixés :

- coût-vérité à la distribution de l'eau (CVD) : 1,7976 €,
- coût-vérité à l'assainissement (CVA) : taux fixé par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), pour l'ensemble du territoire wallon,
- fonds social de l'eau (FSE) : 0,0264 €,
- taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : 6 %.

Article 3 : Le relevé des consommations sera effectué une fois l'an.

Article 4 : La redevance est due solidairement par l'occupant du bien ou par le propriétaire du bien où est placé le compteur d'eau.

Article 5 : La redevance doit être payée dans les 30 jours de l'envoi de la facture.

Article 6 : Conformément à l'article D232 en cas de non-paiement des sommes dues dans le délai prévu, la commune procédera par toutes voies de droit au recouvrement de sa créance à charge des usagers et, le cas échéant, de l'abonné, tel que prévu à l'article D233.

Le recouvrement de la redevance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40, paragraphe 1,1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Les contestations relatives au règlement seront tranchées par voie civile.

Article 8 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Point n° 8 : Zone de Secours Luxembourg - Fixation de la dotation communale pour l'exercice 2018 : prise acte

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures, et en particulier ses articles 67, 68 et 220 ;

Vu l'Arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 6 portant création de la zone de secours de Luxembourg dont fait partie la commune de Saint-Léger ;

Vu l'Arrêté royal du 4 avril 2014 portant sur la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale aux zones de secours ;

Vu que l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 portant en substance que les zones de secours sont notamment financées par dotation des communes de la Zone ;

Vu que la dotation communale doit être inscrite dans les dépenses de chaque budget communal et est payée au moins par douzième (article 68 § 1^{er}) ;

Vu que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés (article 68 § 2^e) ;

Considérant que, lors de la séance du Conseil de Zone du 13 novembre 2017, les communes de la Zone de Secours Luxembourg ne sont pas parvenues à un accord unanime pour l'exercice 2018 ;

Qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de Province en tenant compte des critères fixés par la loi (article 68 § 3^e) ;

Vu le courrier du 5 décembre 2017 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg fixe les dotations communales à la Zone de Secours pour l'année 2018, dont 194.658,38 EUR pour la Commune de Saint-Léger ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de rediscuter de cette clé de répartition ;

PREND ACTE :

- De la fixation de la clef de répartition du coût zonal relatif à la Zone de Secours de Luxembourg entre les communes adhérentes, telle que communiquée par le Gouverneur provincial du Luxembourg en date du 5 décembre 2017.

La clef de répartition des dotations communales étant calculée sur base de la formule suivante : 98 % du chiffre de la population résidentielle et 2 % d'autres critères, à savoir :

- les critères « risques » et « temps d'intervention » : pour 0,50 % chacun,
- les critères superficie, revenu cadastral, revenu imposable et capacité financière de la commune : pour 0,25 % chacun.

- Du montant relatif à la quote-part de la Commune de Saint-Léger, fixé au montant total de 194.658,38 €, lequel est inscrit à l'article 351/435-01 du service ordinaire du budget 2018.

Point n° 9 : Budget communal - exercice 2018 : approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Attendu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, établi le 04/12/2017 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 05.12.2017 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional, en date du 08.12.2017 et joint en annexe ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le **budget communal de l'exercice 2018** :

- **budget ordinaire** : par 9 voix pour et 4 abstentions (J. CHAPLIER, A. PECHON, V. GIGI et J. SOBLET) ;
- **budget extraordinaire** : par 9 voix pour et 4 abstentions (J. CHAPLIER, A. PECHON, V. GIGI et J. SOBLET).

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.439.305,24	1.595.000,00
Dépenses exercice proprement dit	5.289.942,41	5.282.150,00
Boni / Mali exercice proprement dit	149.362,83 (boni)	3.687.150,00 (mali)
Recettes exercices antérieurs	1.511.633,85	0,00
Dépenses exercices antérieurs	36.418,14	3.610,64
Prélèvements en recettes	0	3.690.760,64
Prélèvements en dépenses	750.000,00	0,00
Recettes globales	6.950.939,09	5.285.760,64
Dépenses globales	6.076.360,55	5.285.760,64
Boni / Mali global	874.578,54 (boni)	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.324.028,51	0	- 35.745,54	7.288.282,97
Prévisions des dépenses globales	6.027.018,73	0	- 250.369,61	5.776.649,12
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.297.009,78			1.511.633,85

Tableau de synthèse (partie centrale) - Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.172.885,37	0	- 3.653.000,00	1.519.885,37
Prévisions des dépenses globales	5.172.885,37	0	- 3.653.000,00	1.519.885,37
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1				

1. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	340.000 €	Budget non voté
Fabriques d'église Protestante	reçu	Avis défavorable le 25/10/2017
Fabriques d'église Saint-Léger	16.315,21 €	Exécutoire hors délai
Fabrique d'église Châtillon	13.071,43 €	Exécutoire hors délai
Fabrique d'église de Meix-le-Tige	10.607,17 €	Exécutoire hors délai
Zone de police	333.205,00 €	Budget non voté
S.R.I.	194.658,38 €	Budget non voté

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la Receveuse régionale.

Point n° 10 : Décision(s) de l'autorité de tutelle

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté du 29 novembre 2017 par lequel Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, réforme les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2017, votées en séance du Conseil communal en date du 25 octobre 2017, comme suit :

SERVICE ORDINAIRE1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales 7 324 028.51
Dépenses globales 6 045 860.33

Résultat global **1 278 168.18**

2. Modification des recettes3. Modification des dépenses

87201/435-02 11 419.50 au lieu de 11 176.16 soit 243.34 en plus
13110/113-21/2016 4 418.06 au lieu de 23 503.00 soit 19 084.94 en moins

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	5 441 756.14	Résultats :	189 572.22
	Dépenses	5 252 183.92		
Exercices antérieurs	Recettes	1 882 272.37	Résultats :	1 857 437.56
	Dépenses	24 834.81		
Prélèvements	Recettes	0.00	Résultats :	-750 000.00
	Dépenses	750 000.00		
Global	Recettes	7 324 028.51	Résultats :	1 297 009.78
	Dépenses	6 027 018.73		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 1 409 400,60 €
- Fonds de réserve : 545 365,75 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales 5 164 997.57
Dépenses globales 5 164 997.57

Résultat global **0.00**

2. Modification des recettes

060/995-51 '20160027' 0.00 au lieu de 1 805.32 soit 1 805.32 en moins
060/995-51 '20170036' 1 805.32 au lieu de 0.00 soit 1 805.32 en plus
060/995-51 '20170037' 7 887.80 au lieu de 0.00 soit 7 887.80 en plus

3. Modification des dépenses

426/735-54 '20170037' 7 887.80 au lieu de 0.00 soit 7 887.80 en plus
569/733-60 '20170036' 1 805.32 au lieu de 0.00 soit 1 805.32 en plus
569/733-60/2016 '20160027' 0.00 au lieu de 1 805.32 soit 1 805.32 en moins

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	1 164 435.00	Résultats :	-3 717 911.40
	Dépenses	4 882 346.40		
Exercices antérieurs	Recettes	183 499.81	Résultats :	181 249.65
	Dépenses	2 250.16		
Prélèvements	Recettes	3 824 950.56	Résultats :	3 536 661.75
	Dépenses	288 288.81		
Global	Recettes	5 172 885.37	Résultats :	0.00
	Dépenses	5 172 885.37		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 798 816,47 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté du 05 décembre 2017 par lequel Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, approuve la délibération du 25 octobre 2017 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2018, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés.

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

**La Directrice générale,
Caroline ALAIME**

**Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX**